En utilisant le logiciel Power-user, vous acceptez d'être lié par les termes de cette licence. Si vous n'acceptez pas les termes de cette licence, n'utilisez pas le logiciel.

Le présent Contrat de licence, ainsi que toutes les annexes ou pièces jointes (le « Contrat » ou la « Licence »), entre en vigueur :

* Power-user, Société par Actions Simplifiée au capital social de 4 000 euros, immatriculée au registre du commerce et du commerce de Saint-Malo sous le numéro 813 623 733, dont le siège social est situé 6, rue du Vallion, 35430 Saint-Jouan-des-Guérêts, France (le « Concédant »),
* l'acquéreur du matériel sous licence (le « licencié » ou « vous »).

Compte tenu des promesses mutuelles contenues dans le présent Contrat, le Concédant et le Licencié conviennent de ce qui suit :

​

**1.CONCESSION DE LICENCE**

1. **Nature des Matériels**. Les éléments faisant l'objet du présent Contrat sont le logiciel Power-user et toutes les bibliothèques propriétaires (les « Composants ») qui sont fournies « en l'état », y compris, mais sans s'y limiter, les images, les icônes, les cartes et modèles, y compris les transformations que le Licencié pourrait leur appliquer (les « Matériels sous licence »).
2. **Concession de licence**. Le Concédant accorde au Licencié un droit et une licence non exclusifs d'utilisation des Matériels sous licence, ainsi que le droit de fournir les Matériels sous licence aux Utilisateurs autorisés conformément aux termes et conditions du présent Contrat. Le concédant conserve la propriété du matériel sous licence et se réserve tous les droits non expressément accordés. Les termes de cette licence régiront toutes les mises à niveau logicielles fournies par le Concédant qui remplacent et/ou complètent le Matériel sous licence d'origine, à moins que cette mise à niveau ne soit accompagnée d'une licence distincte, auquel cas les termes de cette licence prévaudront.
3. **Propriété intellectuelle**. Aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée comme transférant la propriété de tout droit d'auteur, marque commerciale ou marque de service du Concédant ou de ses fournisseurs au Licencié ou aux Utilisateurs autorisés.
4. **Composants**. Les Composants inclus dans les Matériels sous licence ne sont concédés sous licence que pour une utilisation en rapport avec les Matériels sous licence. Le Licencié et les Utilisateurs autorisés ne peuvent pas utiliser ces Composants à d'autres fins, ni lier, compiler ou autrement combiner ces Composants avec leurs propres programmes, modifier, louer, publier, prêter, sous-licencier ou autrement redistribuer ces Composants, en totalité ou en partie.
5. **Code source**. Le Licencié et les Utilisateurs Autorisés ne peuvent pas et acceptent de ne pas, et de permettre à d'autres de, copier (sauf dans la mesure expressément autorisée par la présente Licence), décompiler, désassembler, tenter de dériver le code source, décrypter ou  modifier les Matériels sous licence. Toute tentative en ce sens constitue une violation des droits du Concédant.

​

**2. DURÉE, FRAIS ET RENOUVELLEMENT**

1. **Durée de l'accord**. Le Contrat est en vigueur à compter de la Date d'entrée en vigueur et pour une durée d'un (1) an, sauf indication contraire dans une proposition commerciale.
2. **Utilisation d'essai ou académique**. Le Concédant peut fournir les Matériels sous licence au Licencié sans frais pendant une période déterminée, en particulier, mais pas exclusivement, à des fins d'essai ou à des fins académiques. Dans un tel cas, la durée du contrat sera à la discrétion du concédant, et les sections Frais et paiement, Garantie de remboursement, Avis d'augmentation de prix, Renouvellement et Remboursements du présent Contrat sont nuls.
3. **Frais et paiement**. Le Licencié paiera au Concédant une redevance préalablement convenue pour les Matériels sous licence. Le montant de la redevance sera affiché sur le site internet du Concédant ou fera l'objet d'un devis officiel du Concédant au Licencié. Le support du Concédant au Licencié est inclue dans cette redevance dont il représente une part de 5%. Le paiement sera dû dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'émission de la facture du Concédant.
4. **Garantie de remboursement**. Le Licencié peut notifier au Concédant son intention de résilier le Contrat dans un délai de 14 jours à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. Le Licencié sera remboursé du montant total des Redevances convenues pour la durée en cours.
5. **Avis d'augmentation de prix**. En cas d'augmentation de prix, le Concédant fournira au Licencié les nouveaux prix pour tous les Matériels sous licence au moins quinze (15) jours avant la fin de la période en cours.
6. **Résiliation pour manquement**. Si l'une des parties estime que l'autre a gravement enfreint l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent accord, cette partie doit informer l'autre partie de la violation alléguée par écrit. La partie contrevenante disposera de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis pour utiliser tous les moyens raisonnables pour remédier au manquement allégué. Si le manquement n'est pas corrigé dans les trente (30) jours, la partie non fautive aura le droit de résilier le Contrat sans autre préavis. Dans le cas où le Concédant serait le contrevenant, le Licencié aura droit à un remboursement au prorata des redevances depuis la notification du manquement.
7. **Renouvellement**. Le présent Contrat sera automatiquement renouvelé à la fin de la durée en cours pour une durée successive d'un (1) an, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie par écrit son intention de résilier au moins dix (10) jours avant l'expiration de la durée en cours. En cas d'augmentation de prix pour une période ultérieure, le Licencié disposera d'au moins quatorze (14) jours à compter de la date de notification de l'augmentation de prix pour notifier au Concédant l'intention du Licencié d'annuler ou de renégocier.

​

**3. LIVRAISON ET INSTALLATION**

1. **Livraison**. Le Concédant mettra les Matériels sous licence à la disposition du Licencié par voie électronique.
2. **Installation**. Le Concédant déploiera des efforts raisonnables pour s'assurer que les Contenus sous licence sont accessibles et interopérables avec les systèmes existants du Licencié, à condition que ce système réponde aux exigences de compatibilité suivantes :
	1. Logiciel d'exploitation : Windows 7 ou supérieur
	2. Microsoft Office version 2007 ou supérieure

​

**4. UTILISATEURS ET UTILISATIONS AUTORISÉS**

1. **Utilisateurs autorisés**. Le concédant et le licencié définissent les « utilisateurs autorisés » comme le licencié, ou les employés du licencié (y compris les stagiaires, les apprentis, le personnel et les entrepreneurs indépendants), quel que soit leur emplacement physique, ou les clients non affiliés au licencié, qui sont physiquement présents sur le site du licencié ( s) ("Walk-ins").
2. **Utilisations autorisées**. Le Licencié et les Utilisateurs autorisés peuvent accéder ou utiliser les Contenus sous licence aux fins suivantes :
	* **Droits d'utilisation**. Le Licencié et les Utilisateurs autorisés peuvent transformer, afficher, télécharger, copier numériquement et imprimer par voie électronique une partie raisonnable des Contenus sous licence pour leurs propres Travaux. Les Utilisateurs autorisés du Licencié conserveront le droit non exclusif, irrévocable, mondial et libre de droits d'utiliser les dérivés du Matériel sous licence au-delà de la durée du présent Contrat.
	* **Entraînement**. Le Licencié et les Utilisateurs autorisés peuvent extraire et utiliser des extraits des Contenus sous licence à des fins de formation et à d'autres fins éducatives, y compris l'extraction et la manipulation à des fins d'illustration, d'explication, d'exemple, de commentaire, de critique et d'analyse.
	* **Partage**. Les Utilisateurs autorisés peuvent transmettre à un collègue tiers, client ou autre partie prenante, sur papier ou par voie électronique, des quantités raisonnables de Matériels sous licence dans le cadre de leurs propres Travaux, mais en aucun cas à des fins de revente ou de redistribution.
	* **Citations**. Le titulaire de licence et les utilisateurs autorisés peuvent utiliser des citations et des informations abstraites dans leurs systèmes, pages Web institutionnelles ou documents.
3. **Restrictions**. Le concédant et le licencié acceptent les restrictions d'utilisation et d'accès suivantes sur les éléments sous licence :
	* **Utilisation non autorisée**. Le Licencié ne doit pas, sciemment ou intentionnellement, autoriser quiconque autre que les Utilisateurs autorisés à utiliser les Matériels sous licence.
	* **Modification des éléments sous licence**. Le Licencié et les Utilisateurs autorisés ne doivent pas modifier ou copier les Matériels sous licence sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du Concédant.

​

**5. OBLIGATIONS D'EXÉCUTION**

1. Le Concédant déploiera des efforts raisonnables pour s'assurer que ses performances respectent ou dépassent les normes et pratiques de l'industrie.
2. En outre, le Concédant accepte les normes de performance suivantes :
	* **Disponibilité des matériels sous licence**. Le Concédant mettra les Matériels sous licence à la disposition du Licencié et des Utilisateurs autorisés dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date d'entrée en vigueur.
	* **Termes et conditions applicables aux utilisateurs autorisés**. Dans le cas où le Concédant exigerait que les Utilisateurs autorisés acceptent des conditions supplémentaires relatives à l'utilisation des Matériels sous licence, ces conditions ne différeront pas matériellement des dispositions du présent Contrat. En cas de conflit entre les termes de clic ou les termes et conditions en ligne et le présent accord, les termes du présent accord prévaudront. Pour éviter toute ambiguïté, les Utilisateurs autorisés ne sont pas parties au présent Contrat.
	* **Documentation**. Le Concédant fournira une aide et une documentation opérationnelle au Titulaire de licence et aux Utilisateurs autorisés au format électronique.
	* **Support**. Le concédant fournira une assistance à l'activation et à l'installation. La licence offrira des niveaux raisonnables d'assistance continue pour aider le titulaire de licence et les utilisateurs autorisés à utiliser les matériels sous licence. Le Concédant mettra son personnel à disposition par e-mail pendant les heures normales d'ouverture du Concédant, du lundi au vendredi, de 9h à 18h CET pour des commentaires, la résolution de problèmes ou des questions générales et répondra sous 1 jour ouvré à 95% des tickets soumis et sous 2 jours ouvrés à 100% des tickets soumis.
	* **Mises à jour**. Le concédant fournira des mises à jour régulières du matériel sous licence. Les mises à jour peuvent être installées sans le consentement exprès du Licencié.
	* **Qualité de service**. Après installation des Matériels sur les systèmes du Titurlaire de licence, le Concédant déploiera des efforts raisonnables pour fournir un service continu avec une disponibilité moyenne de 98 % par mois.
	* **Problèmes avec les matériaux sous licence**. Si les Matériels sous licence ne fonctionnent pas conformément aux termes du présent Contrat, le Titulaire de licence doit immédiatement en informer le Concédant, et le Concédant doit rapidement faire de son mieux pour rétablir l'accès aux Matériels sous licence dès que possible. Dans le cas où la non-conformité affecte matériellement l'utilisation du matériel sous licence par le titulaire de licence ou les utilisateurs autorisés, et que le concédant ne parvient pas à réparer la non-conformité dans les quinze (15) jours ouvrables, le concédant remboursera le titulaire de licence pour ces problèmes au prorata temporis de la redevance totale. pour le terme.

​

**6. ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

Les dispositions relatives à la confidentialité des données sont définies dans un accord de confidentialité des données distinct du présent contrat de licence. Sauf si un accord de confidentialité des données séparé a été signé par les parties, the Accord de confidentialité des données publiquement affiché sur le site Web du Concédant s'appliquera.

​

**7.RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS**

1. **Règlement des différends**. En cas de litige ou de controverse découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, les parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour résoudre le différend dans les meilleurs délais. Les parties doivent, sans délai, continuer à exécuter leurs obligations respectives en vertu du présent accord qui ne sont pas affectées par le différend.
2. **Loi applicable**. Le présent Contrat sera interprété et interprété conformément aux lois françaises et régi par celles-ci, sans égard à ses règles de conflit de lois. Les tribunaux d'État situés en France sont compétents pour connaître de tout litige en vertu du présent Contrat. Cette disposition survit à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.
3. **Limitation de responsabilité**. Dans toute la mesure permise par la législation applicable, la responsabilité totale du Concédant au titre du présent Contrat sera limitée au montant total effectivement payé par le Licencié en vertu du présent Contrat au cours des douze (12) mois précédant l’événement ayant donné lieu à cette responsabilité. Le Concédant ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, tels que la perte d’activité, la perte de données ou la perte de profit, sauf si la législation applicable l’exige.
4. **Force majeure**. Aucune des parties ne sera tenue responsable des dommages ou n'aura le droit de résilier le présent Contrat pour tout retard ou manquement dans l'exécution des présentes si ce retard ou ce manquement est causé par des conditions indépendantes de sa volonté, y compris les catastrophes naturelles, les restrictions gouvernementales (y compris le refus ou l'annulation de toute exportation ou autre licence nécessaire), guerres, insurrections, grèves du travail et/ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie dont les performances sont affectées.

​

**8.DISPOSITIONS DIVERSES**

1. **Accord complet**. Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord des parties et remplace toutes les communications, ententes et accords antérieurs relatifs à l'objet des présentes, qu'ils soient oraux ou écrits.
2. **Amendement**. Aucune modification ou renonciation revendiquée à l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ne sera valide, sauf par amendement écrit signé par les représentants autorisés du Concédant et du Licencié.
3. **Divisibilité**. Si une ou plusieurs dispositions du présent accord sont jugées invalides, illégales, inapplicables ou en conflit avec la loi d'une juridiction, la validité, la légalité et l'applicabilité des dispositions restantes ne seront en aucun cas affectées ou altérées. .
4. **Capacité de survie**. Les sections OCTROI DE LICENCE, UTILISATEURS ET UTILISATIONS AUTORISÉS, ACCORD SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES et RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS survivront à l'expiration ou à la résiliation de l'Accord.

​

**9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la Date d'entrée en vigueur, qui est définie comme la date à laquelle les Matériels sous licence sont mis à la disposition du Licencié par le Concédant.